

## Comment justifier de la primo accession ?

- **Remplir le formulaire :** [déclaration sur l'honneur de primo-accession](#) (📄 - pdf - 118 Ko)  
**Et fournir :**
- *Pour les locataires :*
  - Le ou les contrat(s) de bail correspondant aux 2 dernières années
  - La dernière quittance de loyer ainsi qu'une quittance par semestre pour la période des 2 ans précédant l'émission de l'offre de prêt
  - Une preuve que ce ou ces logements étaient bel et bien votre résidence principale : avis d'imposition sur le revenu ou taxe d'habitation **OU** deux documents concordants établissant le lieu de sa résidence principale, tels que attestation d'assurance en matière de responsabilité civile touchant le logement, facture d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone fixe **OU** deux des documents suivants en cours de validité et indiquant une adresse identique : carte d'identité, passeport, attestation de carte vitale, carte d'électeur, permis de conduire, carte grise
- *Pour les emprunteurs « hébergés » :*
  - Faire remplir l'[attestation par l'hébergeant](#). (📄 - pdf - 225 Ko)
  - Justifier de l'occupation de la résidence principale : apporter la preuve que ce sont les hébergeants qui sont les occupants en titre de cette résidence principale, soit en tant que locataires (contrat de location avec un tiers bailleur établi à leurs noms et quittances de loyer), soit en tant que propriétaires (extrait cadastral, taxe foncière etc.)
- *Cas de l'occupant d'un logement attribué en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi :*
  - Possibilité de produire une attestation de l'employeur couvrant la période de deux ans.